



8

Septembre 2023

Habitat

L'essentiel sur...

Le droit au logement opposable (DALO) Évolution 2022 en Nouvelle-Aquitaine

L'évolution du nombre de recours DALO déposés en 2022 confirme la tendance à la hausse de l'année précédente. Les deux tiers des départements font face à une augmentation à deux chiffres par rapport à 2021 et au regard de l'année 2019 la progression est très conséquente.

Si les départements littoraux font face à un afflux important de recours, beaucoup de territoires plus ruraux sont impactés de façon inédite.

Le profil des requérants évolue aussi, avec une montée des recours de ménages avec enfants. Des ménages se sont aussi saisis du nouveau motif de « logement inadapté au handicap ».

Le Droit au Logement Opposable (DALO) institué en 2007, permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement – ou un hébergement (DAHO) – digne et indépendant. Ce droit s'exerce par un recours amiable devant une commission de médiation DALO (COMED) instituée dans chaque département.

La COMED examine le caractère « prioritaire et urgent » du relogement du ménage dans un délai fixé par arrêté préfectoral. La décision administrative de la COMED peut être contestée par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En Nouvelle-Aquitaine, à l'exception de celle de la Creuse, toutes les commissions de médiation DALO (COMED) ont été saisies.

On dénombre 3 306** recours logement et 157** recours hébergement, avec, par rapport à 2019, + 26 % de recours « logement » et – 12 % de recours « hébergement ».

Depuis 2012, le nombre de recours « logement » en Nouvelle-Aquitaine a progressé de 88 %, plus rapidement que la moyenne nationale hors Île-de-France* (+ 58 %)**.

* France hors Île-de-France La Réunion, Mayotte

** Source : InfoDalo mars 2023

Des niveaux jamais atteints :

En Gironde, entre 2019 et 2022, le nombre de recours logement a augmenté de 11 % (1 808 recours), et totalise ainsi 55 % des recours « logement » de la région et 71 % des recours « hébergement ».

En 2022, la Gironde se classe pour la première fois à la 6^{ème} place du classement national* des départements impactés (8^{ème} place auparavant).

Avec 111 recours hébergement, la Gironde se positionne 8^{ème} au classement national* (31^{ème} en 2019), attestant ainsi de la dégradation de la situation girondine sur le volet hébergement.

En Charente-Maritime : 316 recours « logement » ont été déposés en 2022 (+ 64 % par rapport à 2019) et 22 recours « hébergement ». Ce département se place 3^{ème} au niveau régional, derrière les Pyrénées-Atlantiques.

La Vienne, avec 175 recours logement en 2022, présente une détérioration importante depuis 2017 (68 recours).

Dans les Landes, la tendance à la hausse depuis 2017 (80 recours) se confirme en 2022 avec 152 dossiers, soit + 50 % depuis 2019.

En Lot-et-Garonne : rien ne laissait présager l'augmentation des recours logement : 293 % depuis 2019. Ce département a eu 28 recours en 2019, 110 en 2022.

En Charente : les 95 recours logements de 2022 sont en progression de 48 % par rapport à 2021 et de 179 % par rapport à 2019.

En Dordogne, ce sont 94 recours logement qui ont été déposés en 2022, marquant ainsi une progression de 71 % par rapport à 2019.

En Haute-Vienne, le report des nombreux recours hébergement vers le logement, commencé en 2021, se confirme en 2022, avec 4 recours hébergement, le plus bas chiffre depuis 2012. Les recours logements, eux, ont doublé depuis 2019 : 83 dossiers en 2022.

En Deux-Sèvres, 43 recours « logement » ont été enregistrés en 2022, confirmant l'augmentation 378 % par rapport à 2019 (9 recours).

La Corrèze enregistre, en 2022, 41 recours logement, en augmentation de 78 % par rapport à 2019 (23 recours).

et une exception :

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la décrue de 2019 (- 24 %) et de 2020 (- 38 %) a été stoppée en 2021 avec 363 recours « logement ». Toutefois, 2022 est en retrait de 2019 (- 5 %) et de 2012 (- 11 %).

Aussi, les Pyrénées-Atlantiques se placent-elles en 2^{ème} position régionale et à la 20^{ème} place au classement national* (19^{ème} en 2021, 13^{ème} en 2018).

Des décisions favorables variables d'un département à l'autre

Les avis favorables aux recours logement sont moins souvent octroyés en Gironde (28 %), Charente-Maritime (20 %) et Pyrénées-Atlantiques (28 %) que dans la moyenne nationale (37 %).

De même, les réorientations vers l'hébergement sont préconisées pour 6 % des recours logements acceptés en Gironde, 5,6 % Charente-Maritime, et 6,4 % Pyrénées-Atlantiques quand la moyenne nationale est à 2,4 %.

Les Landes font figure d'exception parmi les départements littoraux, avec des avis favorables aux recours logements historiquement très supérieurs à la moyenne française*. En 2022, 43,5 % des avis sont favorables, avec une réorientation vers l'hébergement dans seulement 1,8 % des cas.

Les départements plus ruraux émettent généralement nettement plus d'avis favorables que la moyenne nationale*, entre 44 % (Lot-et-Garonne) et 68 % (Haute-Vienne). Seule la Corrèze émet des avis favorables dans 33 % des dossiers, en proportion inférieure à la moyenne française (37 %).

Une augmentation de l'activité des COMED et des décisions plus contestées

Le nombre de recours examinés en COMED de Nouvelle-Aquitaine représente en 2022, 6,6 % des recours déposés en France* (7,5 % en 2020).

En 2022, 33 % des recours logement obtiennent satisfaction en Nouvelle-Aquitaine, 37 % pour l'ensemble de la France*.

64 % des recours hébergement, sont satisfaits en France* et seulement 60 % en Nouvelle-Aquitaine.

* France hors Île-de-France La Réunion, Mayotte

** Source : InfoDalo mars 2023

Le taux de recours gracieux s'établit à 7,4 % des décisions des COMED (soit 270 recours gracieux) et, même s'il a augmenté de 44 % par rapport à 2021, reste encore en-deçà du taux national à 8,7 %. C'est en Charente-Maritime que la progression est la plus forte : 8,8 %.

Des ménages différents selon le type de recours

Les femmes déposent majoritairement des recours logement (55 %) en 2022 dans la région. Les recours émanent de personnes seules pour 48 %, et de ménages mono-parentaux avec enfants pour 36 %. Les ménages disposent de faibles revenus : 36 % des familles monoparentales disposent de ressources sous le SMIC annuel, comme 69 % des personnes seules.

Leurs besoins portent sur des T1 et des T2 qui constituent 49 % des demandes, alors que les attributions sur ces typologies représentent 30 % des attributions en 2022 et satisfont 10 % des demandes.

Les requérants masculins sont plutôt d'âge mûr, de 41 à 55 ans pour 40 % d'entre eux, tandis que les femmes ont, pour 39 %, entre 25 et 40 ans et pour 33 %, entre 41 et 55 ans

Aussi, le profil du « requérant néo-aquitain type » est-t-il une femme, « famille monoparentale », de 25 à 40 ans qui dépose un recours logement en Gironde et disposant de ressources se situant entre 0,5 et 1,5 SMIC net annuel.

Les ménages « prioritaires et urgents » à reloger

Les ménages disposant de revenus inférieurs à 0,5 SMIC net annuel recueillent 46 % d'avis favorables, suivis par les ménages ayant 0,5 à 1 SMIC net annuel (40 %). Les ménages les plus pauvres sont donc les premiers bénéficiaires d'un avis favorable des COMED.

Le « profil-type » du ménage recueillant le plus d'avis favorables des COMED de Nouvelle-Aquitaine en 2022, pourrait être une personne seule, en Gironde, de sexe masculin, de 56 à 64 ans, disposant de moins de 0,5 SMIC net annuel.

Les motifs invoqués et ceux retenus par les COMED ; le nouveau motif « handicap »

Principaux motifs invoqués dans les recours

« Dépourvu(e) de logement/Hébergé(e) chez un particulier » est le motif le plus invoqué par les requérants en Nouvelle-Aquitaine (38 %), suivi de « Attente d'un logement social depuis un délai supérieur au délai fixé par arrêté préfectoral » (20 %) et de « Menacé(e) d'expulsion, sans relogement » (18 %), suivi de « Logement sur-occupé » (8 %).

Le nouveau motif de « Logement inadapté au handicap du requérant ou d'une personne à sa charge » est présent dans 2,3 % des recours (93 requêtes).

Principaux motifs retenus par les COMED

Les COMED retiennent dans 49 % des avis le motif « Dépourvu(e) de logement/Hébergé(e) chez un particulier » (France* 35 %), suivi pour 25 % de « Menacé(e) d'expulsion, sans relogement » (France* 12 %), pour 7 % de « Logement non décent et avec personne handicapée » (France* 7 %).

Il est à noter la différence entre les avis des COMED de Nouvelle-Aquitaine et ceux de France* sur deux motifs :

— « Attente d'un logement social depuis un délai supérieur... » : France* 23 % (2^{ème} motif national) tandis que dans la région la proportion est de 2,6 % (7^{ème} motif).

— « Menacé(e) d'expulsion, sans relogement » : retenu en France* dans 12 % des ménages « prioritaires et urgent à reloger » (PU DALO), et dans 25 % des avis favorables de la région.

Reconnaissance du motif « handicap » par les COMED

Sur les 93 recours invoquant ce motif, seuls 14 avis favorables ont été rendus par les COMED (1,2 % des avis rendus en Nouvelle-Aquitaine en 2022).

* France hors Île-de-France La Réunion, Mayotte

** Source : InfoDalo mars 2023

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**
15 rue Arthur Ranc
BP 60539 - 86020 Poitiers CEDEX
Tèl: 05 49 55 63 63 - Fax: 05 49 55 63 01
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Directeur de publication : David Goutx

Rédacteur : Isabelle Pédelaborde.
Service aménagement, habitat, paysage et littoral

Département habitat, pôle parc public

[Page internet liée au thème](#)

Courriel : dh.sahpl.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

ISSN : 2648-0964

* France hors Île-de-France La Réunion, Mayotte

** Source : InfoDalo mars 2023